



COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Madame, Monsieur

SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, le 02 juin 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **la mairie**, le **05 juin 2023, à 20h00** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - DEMANDE D ALIENATION AVEC ACQUISITION DE M. ET MME NEYRAT
- 02 - CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE MAIRIE - ACCROISSEMENT ACTIVITE - TEMPS NON COMPLET - DUREE 1 MOIS
- 03 - CONVENTION AVEC ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC POUR LES FRAIS SCOLAIRE ENFANT DE LA COMMUNE ANNEE 2023.
- 04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

MAIRIE DE SAINT FELIX DE REILHAC-MORTEMART

Place de l'appel du 18 juin 1940 - 24260

Téléphone : 05 53 03 22 93 Email : mairie@saint-felix-de-reilhac-et-mortemart.fr

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Art. L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal se réunira à **la mairie**, le **05 juin 2023**, à **20h00**.

Affiché le ??/??/????

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- 01 - DEMANDE D ALIENATION AVEC ACQUISITION DE M. ET MME NEYRAT
- 02 - CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE MAIRIE - ACCROISSEMENT
ACTIVITE - TEMPS NON COMPLET - DUREE 1 MOIS
- 03 - CONVENTION AVEC ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC POUR LES FRAIS
SCOLAIRE ENFANT DE LA COMMUNE ANNEE 2023.
- 04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 05 juin 2023

L'an **deux mil vingt trois, le cinq juin**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : Mme Anne-Marie CARDON.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-022 : DEMANDE D ALIENATION AVEC ACQUISITION DE M. ET MME NEYRAT

Vu la demande de Madame et de Monsieur NEYRAT en date du 29 mai 2023,

Considérant que Madame et de Monsieur NEYRAT souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural en limite des parcelles AL021 et AL023,
Considérant que ce chemin rural n'enclave pas les parcelles des riverains,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession d'un tronçon de chemin rural au lieu-dit LA FAURIE NORD.

- M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour validation de la demande d'aliénation de chemin rural sis nommé ci-dessus
- M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour autorisé le lancement de l'enquête publique
- M. le Maire demande que le Conseil Municipal approuve le prix de cession du chemin rural de 1 € le m² ainsi que l'intégralité des frais à la charge du demandeur
- M. le Maire demande au Conseil Municipal L'autorisation de faire toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aliénation du tronçon de chemin rural au lieu-dit LA FAURIE NORD,
- AUTORISE le lancement de l'enquête publique,
- APPROUVE le prix de cession du chemin rural à 1€/m²,
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- L'ensemble des frais seront à la charge du demandeur.

SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART - Séance du 05/06/2023

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-023 : CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE MAIRIE - ACCROISSEMENT ACTIVITE - TEMPS NON COMPLET - DUREE 1 MOIS

Au vu de l'article L332-23 1 du code général de la fonction publique, relative à la création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'a la suite des aléats météorologiques, les espaces verts de la commune poussent plus vite que les années précédentes et que cela demande beaucoup plus de travail à l'agent communal (en plus de l'ensemble des diverses tâches qu'il a effectuées). Que ce dernier ne peut pas tout seul faire toutes les tâches qui lui incombent actuellement.

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune comprend deux axes majeurs de circulations et 2 cimetières. Que ces axes en plus du reste du réseau actuel sont à tenir dans un état parfait pour éviter tout litige et risque d'accident.

M. le Maire propose au conseil Municipal de recruter un agent technique polyvalent à temps partiel et ceux pour une durée de 1 mois avec une période d'essai de 1 semaine, sur la base d'un contrat d'accroissement de travail.

Celui-ci sera contractuel avec une durée hebdomadaire de 20 heures et ceux à compter du 12/06/2023 et aura pour missions de soutenir l'agent actuel dans l'ensemble de ses missions (liste non exhaustive) : entretien de la voirie, entretien des espaces verts, entretien du réseau d'eau de la commune.

M. le Maire propose une rémunération sur la base du SMIC soit par référence à l'indice brut 397 et indice majorée 353.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à faire le recrutement pour le poste d'agent technique polyvalent sur les bases ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-024 : CONVENTION AVEC ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC POUR LES FRAIS SCOLAIRE ENFANT DE LA COMMUNE ANNEE 2023.

M. le Maire expose au conseil municipal le besoin de renouveler la participation financière par enfant pour la scolarisation hors commune (absence dans celle-ci) et autres frais afférents auprès de la commune de Rouffignac sr CERNIN de REILHAC.

Pour rappel la participation accordée depuis 2021 par enfant est de 500 €.

LA commune de Rouffignac st CERNIN a également définis le montant pour l'année 2023 qui est de 500 € par enfant et dont la délibération est en pj.

A ce jour 1 jeune administré est scolarisé sur la commune de Rouffignac st CERNIN de Reilhac.

Le Conseil Municipal doit valider ou non cette demande de participation pour l'élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre les 2 communes pour la scolarité de l'élève.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2023-025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 21/12/2020, comprenant 3 postes.

M. Le maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/07/2023 en regroupant les 2 postes précédents de secrétaire de mairie par un unique poste pour cette fonction..

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2 ans bientôt la commune n'a plus qu'une secrétaire de mairie. Poste en CDD soit contractuel sur la base d'un temps non-complet. et avec un contrat d'accroissement temporaire de travail.
 M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va devoir créer un poste de secrétaire de mairie par le biais d'une vacance de poste et d'effectuer ce mode de recrutement dès que possible pour la mise en place au 1-10-2023 avec toutes les démarches obligatoires pour être en conformité.

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Durée hebdo	Fonctions	CADRE D EMPLOI des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Secrétaire de mairie	1	1	24h	Secrétaire de Mairie	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe
Agent technique	1	1	35H	Agent polyvalent Voirie, espaces verts, réseaux AEP, entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE :

A : de valider la modification du tableau des effectifs comme proposé par M. le Maire

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi validés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART - Séance du 05/06/2023

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Récapitulatif des délibérations prises :

MA_DEL_2023_022 : DEMANDE D ALIENATION AVEC ACQUISITION DE M. ET MME NEYRAT
MA_DEL_2023_023 : CREATION POSTE AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DE MAIRIE -
ACCROISSEMENT ACTIVITE - TEMPS NON COMPLET - DUREE 1 MOIS
MA_DEL_2023_024 : CONVENTION AVEC ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC POUR LES
FRAIS SCOLAIRE ENFANT DE LA COMMUNE ANNEE 2023.
MA_DEL_2023_025 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

